

La reprise balai

Par **titoom**, le **31/10/2013 à 22:26**

Bonjour à tous,

Après avoir potasser des heures et des heures mon cas pratique sur la société en formation, j'ai une dernière double-question qui me bloque.

Tout d'abord, la reprise balai (3ème mode de reprise non affecté de l'automaticité) peut-elle être effectuée à l'égard de tout type d'acte établi pour le compte de la société ?

Ensuite, plus spécifiquement, est-ce qu'une reprise est possible dans ce cas bien spécifique :

- Acte établi (dette) par l'un des fondateurs pour le compte de la société en formation.
- Absence d'un état des actes annexé aux statuts (donc écarte le 1er mode de reprise : la reprise consignée dans les statuts).
- Acte établi avant la signature des statuts (donc écarte le 2ème mode de reprise : la reprise par mandat spécial octroyé au fondateur).

Est-ce qu'une reprise balai (dernier mode de reprise possible) est possible dans ce cadre précis (d'où ma question globale ...) ?

Je pense que oui mais mon cours et les ressources auxquelles j'ai pu accéder ne sont pas claires.

Merci beaucoup à celui ou celle qui pourra m'aider :)